



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aide judiciaire

Question écrite n° 2056

#### Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le montant de l'indemnité d'aide judiciaire réglée aux auxiliaires de justice, qui n'a pas été modifiée depuis 1985. Il lui signale qu'outre le coût de la vie, les charges et les frais, ces professions ont augmenté considérablement ainsi que le nombre de personnes qui sollicitent un avocat au bénéfice de l'aide judiciaire. Il lui demande s'il a l'intention et à quelle date de réévaluer cette indemnité, au moment où les justificatifs de ressources et les collectifs pour charge de famille des justiciables ont fait, eux, l'objet de plusieurs modifications pour suivre l'évolution du coût de la vie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il y a lieu de préciser que la dernière réévaluation des indemnités dues aux auxiliaires de justice, au titre de l'aide judiciaire, remonte au décret no 84-1218 du 28 décembre 1984. Depuis cette date, les plafonds de ressources n'ont, quant à eux, été réévalués qu'une seule fois par la loi de finances du 30 décembre 1985 et les plafonds de ressources ont subi une dernière réévaluation par décret no 86-586 du 14 mars 1986. Cette absence d'évolution de l'aide judiciaire au cours des années les plus récentes est due aux contraintes budgétaires. Toutefois, des crédits supplémentaires ont été dégagés au titre de l'aide judiciaire dans le projet de loi de finances pour 1989. Leur affectation fait l'objet d'un examen entre les ministères concernés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gouzes Gerard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2056

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1988, page 2447